

**ARRETE N° A2018_72****OBJET : Désignation du délégué à la protection des données (DPD) de la Métropole du Grand Paris**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les EPCI,

Vu les compétences et l'expertise de Thomas Saint-Aubin, Directeur Général de Seraphin.legal

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 14/09/2018, Thomas Saint-Aubin, Directeur Général de Seraphin.legal est nommé délégué à la protection des données auprès de la métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : Thomas Saint-Aubin assurera ses missions conformément au règlement précité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile de France et fera l'objet d'une publication. Il sera notifié à l'intéressé.

Fait à Paris le 14/09/18

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison